

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 24 JUIN 2019.

SEANCE PUBLIQUE / HUIS CLOS

N° *- POLICE ADMINISTRATIVE - Autorisation d'exploitation d'une caméra "ANPR" sur le territoire communal par la Zone de Police Vesdre.

LE CONSEIL,

Vu le Règlement européen sur la protection des données, dit RGPD ;

Vu la Loi du 21 mars 2018 modifiant la loi sur la fonction de police, en vue de régler l'utilisation des caméras par les services de police, et modifiant la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation des caméras de surveillance, la loi du 30 novembre 1998 organique des services de renseignement et de sécurité et la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière ;

Vu l'article 88 de La loi du 21 mars 2018 qui prévoit que l'utilisation des caméras concernées doit répondre aux dispositions de la nouvelle loi dans les 12 mois de son entrée en vigueur, soit le 25 mai 2019 ;

Vu les articles L1122-30, L1122-32, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les communes de la Région wallonne ;

Vu la demande introduite en date du 14 mai 2019 par Monsieur Claude PAQUE, Chef de corps de la Zone de police locale Vesdre, quant à l'utilisation de caméras de surveillances sur le territoire communal dont une caméra dite « intelligente » ou ANPR (Reconnaissance automatique des plaques d'immatriculation) ; ;

Vu le courrier complémentaire envoyé en date du 4 juin 2019 par Monsieur Claude PAQUE, Chef de corps de la Zone de police locale Vesdre explicitant l'analyse d'impact de la caméra intelligente dite ANPR ;

Attendu que ladite caméra est montée sur un véhicule de police qui circule sur la voie publique, que la caméra scanne les immatriculations de tous les véhicules croisés sur la route et les compare avec les données reprises dans le logiciel embarqué dans le véhicule de police, que ce logiciel reprend les données actualisées contenues dans les banques de données policières et que si un véhicule, lié à une mesure policière, est détecté, les services de police peuvent alors intervenir pour effectuer les vérifications et le cas échéant prendre des dispositions (rédactions de procès-verbaux, saisie du véhicule ou autre) ;

Que cette caméra a pour finalité de permettre la détection et la recherche de véhicules faisant l'objet d'un signalement ou en défaut d'immatriculation, d'assurance ou de contrôle technique ;

Considérant qu'il y a une proportionnalité et une opportunité manifestes quant à l'utilisation dudit dispositif précité et la finalité visée par celle-ci.

Vu l'avis émis par la section Administration générale- Police – Sécurité – Aménagement du territoire en sa séance du 20 juin 2019 ;

Par * voix contre * et * abstentions,

AUTORISE

L'utilisation, par la Zone de police locale Vesdre, d'un dispositif de caméra de surveillance 'intelligente' ou ANPR (Reconnaissance automatique des plaques d'immatriculations) et ce, à la date de la demande à savoir le 14 mai 2019.

Le présent arrêté sera publié dans les formes légales puis transmis, pour aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux services de la Zone de Police « Vesdre ».

PROJET soumis au Conseil communal